

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2017
--

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de procuration : 1
Votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le seize, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le treize juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel
--

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, LABALME Jean-Jacques, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Elisabeth MEYER donne pouvoir à Christian FIERRY-FRAILLON et Alexandre JOVER

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

PROPOSITION D'ACHAT DU FONDS DE COMMERCE DE L'AUBERGE DU GRAND CHAMP

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la SARL du Grand Champ est en liquidation judiciaire depuis le 2 mai 2017. Le bâtiment de l'auberge du Grand Champ appartient à la commune mais pas le fonds de commerce.

Le conseil municipal de la commune de Lalley s'est fixé comme priorité de ne pas laisser dépérir son village en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.

Dans un souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune, le conseil municipal propose d'acquérir le fonds de commerce afin d'assurer le maintien de son activité.

Monsieur le maire demande de présenter une offre à hauteur de 7 000 € (+ frais de notariés) pour acquérir le fonds de commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve l'acquisition du fonds de commerce ;

Autorise le maire à faire une offre à hauteur de 7 000 € (+ frais notariés) ;

Autorise le maire à signer tout document concernant cet objet ;

ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE ZB NUMERO 44 A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE RHONE ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que pour mener à terme l'implantation de la future station d'épuration, il est impératif d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°44, terrain le mieux adapté pour cette opération.

Après de nombreux échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques, propriétaire actuel de ce terrain, une entente a été trouvée.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget primitif 2017 de la commune du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Autorise le maire à faire l'acquisition de ce terrain pour une somme de 4 000 € (plus frais notariés) ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

MISE EN PLACE DE CHANTIERS JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait du village de Lalley de s'inscrire dans un dispositif permettant aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation d'un acte citoyen et de leur donner une première expérience professionnelle, la commune de Lalley met en place des chantiers jeunes.

Ces chantiers jeunes seront présentés sous forme de contrat à durée déterminée d'agent saisonnier. La durée hebdomadaire de travail serait de 20 heures maximum (à définir dans le contrat) sur 5 à 10 jours par chantier, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 et l'indice majoré 321 de la fonction publique territoriale.

Sur rapport de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :
Approuve la mise en œuvre de chantiers jeunes sur la commune de Lalley au sein du service technique pour accueillir des jeunes entre 16 et 17 ans ;

Fixe l'engagement à de 5 à 10 jours (selon travaux demandés), à 4 heures par jours maximum, rémunération sur la base de l'indice brut 340 et l'indice majoré 321 de la fonction publique territoriale

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LE CAMPING

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Monsieur le Maire présente l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part, de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Valide l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté ;

Autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

K. Rosello.

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué.

Rosello

Le Maire,
Michel PICOT

